

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

ARRETE REGLEMENTANT
L'occupation du parking en face de la boulangerie
Le vendredi 17 juillet 2026

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT qu'en raison de la vente d'outillages organisée par **Monsieur HALEZ Matt** sur le parking en face de la boulangerie situé Route de Lanvallon à Pléguien, **le vendredi 17 juillet 2026 de 9h à 11h**, et afin d'assurer la sécurité et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet et champ d'application

Le présent arrêté a pour objet de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occuper le domaine public, pour les besoins des activités commerciales mobiles de Monsieur HALEZ Matt.

Le stationnement de véhicules (étrangers à la manifestation) sera interdit. Un espace de stationnement sur le parking en face de la boulangerie situé Route de Lanvallon sera réservé à l'exposant de la vente au déballage le vendredi 17 juillet 2026 de 9h à 11h, et par conséquent interdit à tout véhicule extérieur.

Les installations liées à une activité commerciale mobile de type publicitaires diverses sont autorisées.

ARTICLE 2 – Demande d'arrêté d'occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public fait l'objet d'une demande préalable qui doit être adressée au Maire au minimum 15 jours avant la date prévue de l'utilisation du domaine public.

La demande de Monsieur HALEZ Matt a été reçu en mairie le 26 juin 2026.

ARTICLE 3 – Délivrance et validité de l'autorisation

L'autorisation est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public :

- l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée uniquement si les conditions de respect de l'ordre public sont respectées ;
- cette autorisation est personnelle, précaire et révocable ;
- elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit ;
- elle n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée et pour le 17 juillet 2026 ;

ARTICLE 4 – Signalisation

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de Monsieur HALEZ Matt.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Pléguen,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvollon,
Monsieur HALEZ Matt.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguen**, le 26 juin 2026

Le Premier Adjoint au Maire,
Claude LE MEHAUTE



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,
Monsieur HALEZ Matt,